

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-38B : Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Etablissements recevant du public et établissements employant du personnel _ Réparations suite au rapport de vérification des installations et équipements techniques

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la Décision du Président n°2020-46 en date du 07 juillet 2020 « *Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Etablissements recevant du public et établissements employant du personnel _ Vérification d'installations et équipements techniques* », attribuant une mission de vérification des installations et équipements techniques des locaux affectés aux missions exercées par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, pour un montant global de 1 570.00 euros HT, soit 1 884.00 euros TTC à l'entreprise Alpes Contrôles, Agence Sud Est Exploitation, sise 19 Rue Jean Bertin à Valence (26000),

CONSIDERANT que suite au rapport de vérifications des installations électriques sur les sites de la CCEPPG réalisé en septembre 2020 par le bureau Alpes Contrôles, il convient de procéder aux réparations préconisées sur les sites des déchèteries, de la crèche de Visan et de l'Espace Germain Aubert,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise DEPERROIS Electricité, sise 1 Chemin des Rogations à Grillon (84600), portant sur les réparations préconisées dans le rapport remis par le bureau Alpes Contrôles, sur les sites des déchèteries, de la crèche de Visan et de l'Espace Germain Aubert, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 17 502.79 euros HT, soit 21 003.35 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que les conditions de paiement prévues dans le présent devis sont les suivantes :

- 40% d'acompte à la signature
- Situation(s) à l'avancement du chantier
- Solde à la fin des travaux

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2021-38 DU 27 AVRIL 2021

OMISSION DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 12/05/2021

ID : 084-200040681-20210503-DP_2021_38B-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 mai 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

